

REPUBLIQUE
FRANÇAISE

COMMUNE DE LARRINGES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DEPARTEMENT DE
HAUTE-SAVOIE

Séance du 16 septembre 2025

Délibération n°
20250916-09

L'an deux mille vingt-cinq et le seize septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Georges BLANC, Maire.

Nombre de Conseillers
En exercice 15
Présents 14
Votants 14

Présents : M. BLANC Georges, Mme METRAL Laure, M. CHESSEL Pascal, Mme CHESSEL Christelle, M. GRAS Jean-François, M. BOCHATON Philippe, M. COLLIARD Ervé, Mme GUYOT Patricia, Mme SERVOZ-COCHARD Nadine, Mme SERVOZ Nathalie, M. DELEVAUX Jean-Jacques, Mme LAINÉ Delphine, M. BOCHATON Sébastien, Mme GRIVEL Allma.

Date de la convocation
9 septembre 2025

Absents : M. COLLIARD Jean-François.

A été nommée secrétaire : Mme METRAL Laure.

OBJET

CCPEVA – RETROCESSION DE PARCELLE ET DE MATERIEL DANS LE CADRE DE L'INSTALLATION DE POINTS D'APPORTS VOLONTAIRES

Acte rendu exécutoire
après télé-transmission
en Sous-Préfecture le
17 SEP. 2025
et mise en ligne sur le
site internet de la
commune le
17 SEP. 2025
Le Maire

Georges BLANC



Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2224-14 et suivants,

Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L. 514-1 et suivants,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment les articles R. 111-19-2 et suivants,

Vu les statuts de la CCPEVA modifiés, approuvés par la délibération n°2025-03-022 du 11 mars 2025, et notamment l'article 5.5 « collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés »,

Vu le règlement de collecte de la CCPEVA en vigueur,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire de la CCPEVA en date du 12 juin 2025,

Vu l'avis favorable de la Commission Gestion des déchets et tri sélectif de la CCPEVA en date du 17 juin 2025,

Vu la délibération n°2025-06-120 an date du 24 juin 2025 par laquelle le conseil communautaire de la CCPEVA a approuvé le modèle de convention cadre concernant la rétrocession de parcelle et de matériel dans le cadre de l'installation de points d'apports volontaires ainsi que les annexes,

Considérant que la gestion des déchets ménagers constitue une compétence obligatoire de la Communauté de Communes Pays d'Evian – Vallée d'Abondance,

Considérant que le déploiement de points d'apports volontaires (PAV) sur le territoire intercommunal s'inscrit dans les objectifs de développement durable et de préservation de l'environnement,

Considérant que les opérations d'aménagement, et plus particulièrement les projets de construction en habitat collectif, doivent intégrer dans leur conception la prise en charge des déchets ménagers des futurs usagers,

Considérant que la mise en place et l'entretien des PAV nécessitent une collaboration entre les collectivités territoriales et les acteurs privés du secteur immobilier,

Considérant que les promoteurs immobiliers doivent intégrer dans leurs projets des solutions adaptées pour la collecte des déchets, en fonction des prescriptions réglementaires en vigueur,

Considérant que les infrastructures relatives aux PAV doivent être conformes aux spécificités techniques définies par la CCPEVA et ses communes membres afin d'assurer un service efficace aux usagers,

Considérant que pour assurer la continuité du service public de collecte, il est nécessaire que les parcelles soient rétrocédées à la commune et les équipements à la CCPEVA, à titre gratuit, dans un cadre juridique sécurisé,

Considérant que la rétrocession suppose la signature d'une convention tripartite précisant les obligations respectives des parties, les modalités de transfert de propriété et de remise des équipements,

Considérant que les parties reconnaissent l'intérêt commun présenté par l'installation de ces équipements et se sont rapprochées afin d'en déterminer les conditions juridiques, techniques et financières,

Considérant que les communes d'implantation doivent également formaliser leur accord à la signature de ces conventions types par délibération concordante,

Après étude et discussion, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Approuve le modèle de convention cadre concernant la rétrocession de parcelle et de matériel dans le cadre de l'installation de points d'apports volontaires ainsi que les annexes,

Autorise Monsieur le Maire à signer cette convention et tout document à intervenir dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération,

Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Larringes, le 16 septembre 2025

Le Maire

Georges BLANC
(Haut-Savoie)

La Secrétaire de séance

Laure METRAL